

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

D 2022/12/09
Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles
au sein de la bibliothèque municipale de Claira

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la ville de Claira, il est offert aux clairanencs la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à la disposition de la bibliothèque municipale.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités, d'animations organisées par le service de la bibliothèque. Ces personnes, dont l'accueil est validé par l' élu délégué et la personne responsable ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention-type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein de la bibliothèque municipale.

VU la dite convention-type

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la bibliothèque municipale
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

D 2022/12/08
Recensement de la population 2023
Rémunération des agents recenseurs

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, et notamment son article 156, relative à la démocratie de proximité stipule que « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement publics de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

VU le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret N°2010-825 du 20 juillet 2010 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des 10 agents recenseurs ;

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

Demi-journée de formation	40 €	
Journée de repérage	60 €	
Feuille de logement	1.40 € (version papier)	1.80 € (par internet)
Bulletin individuel	0.80 €	
Indemnités forfaitaires de déplacement	30 € (secteur centre ville)	60 € (autres secteurs)
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement > ou = à 99 %0)	100 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de 10 emplois non-titulaires pour assurer la campagne de recensement ; 2 agents supplémentaires participeront à la formation au cas où ils devraient remplacer un agent recenseur défaillant ;
- **DE FIXER** les conditions de rémunération telles que représentées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera proratisée en fonction des éléments de la mission réalisés ;

Délibération 2022/12/08

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

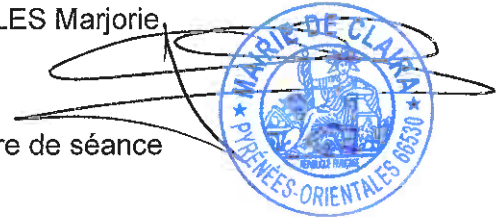
PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

D 2022/12/07
Convention avec l'association
« Solidarité Pyrénées – Tremplin pour l'emploi »

La commune fait intervenir l'association « Solidarité Pyrénées – Tremplin pour l'emploi » pour l'entretien des espaces naturels et le faucardage (débroussaillage, désherbage, entretien des fossés extérieurs et des terrains sur la commune de Claira) au travers d'actions d'insertion destinées en priorité à un public en difficulté.

Une convention d'une durée de 12 mois (année 2023) doit être signée par les deux parties.

Il est demandé au Conseil de valider la convention avec l'association « Solidarité Pyrénées – Tremplin pour l'emploi » pour un montant de 31 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique

VU la Convention de l'association « Solidarité Pyrénées – Tremplin pour l'emploi » pour un montant de 31 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de l'association « Solidarité Pyrénées – Tremplin pour l'Emploi » pour la somme de 31 500 € pour une durée d'un an (01/01/2023 au 31/12/2023).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

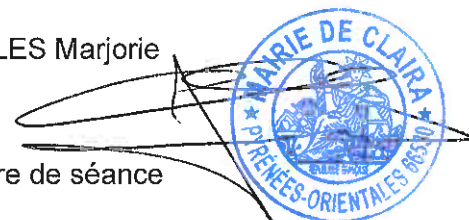
PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

Délibération 2022/12/06

D 2022/12/06
Motion sur tarifs de l'électricité et mesures d'urgence
en matière du prix de l'énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

VU la délibération en date du jeudi 13 octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie ;

CONSIDERANT que lors de son congrès départemental du samedi 15 octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ALARMER et de S'INSURGER** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- **DE SOLLICITER** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

Délibération 2022/12/05

D 2022/12/05
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'alimentation en eau potable de l'année 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

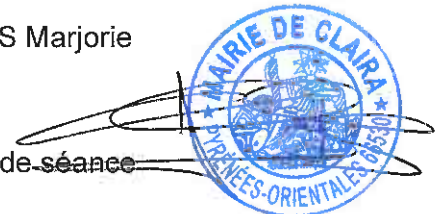
PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc

BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle

BURIN Nathalie à Nathalie DENIS

LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique

NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 26 <u>Abstention</u> : 00 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

Délibération 2022/12/04

D 2022/12/04
**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
d'alimentation en eau potable de l'année 2021**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

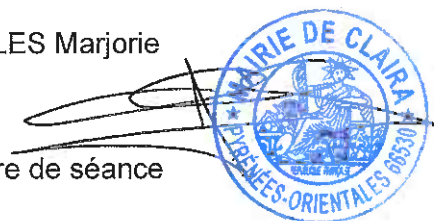
PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 10 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

D 2022/12/03
Conseil Départemental / SATEP
Convention d'assistance technique en eau potable 2023-2024

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale n°21 en date du 20 octobre 2022 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable apportée aux collectivités éligibles des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire expose que le Département met à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique.

Cette assistance technique dans le domaine de l'eau potable concerne :

- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable en réalisant, à minima, une visite annuelle des ouvrages d'eau potable ;
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- La définition et le suivi du bon fonctionnement des filières de traitement et de la qualité de l'eau distribuée ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'identification des intervenants et des compétences nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité ;
- L'organisation des projets sur les plans juridique, administratif et financier jusqu'à la conduite de projets et l'élaboration des contrats publics nécessaires à cet effet ;
- La recherche des financements publics et la présentation des demandes de financement nécessaires à la réalisation des projets.

Les prestations et engagements du SATEP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable) dans chaque domaine sont détaillés dans la convention proposée par le Département.

Les missions d'assistance sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département fixée à 0,05 € sans T.V.A. par habitant DGF.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Délibération 2022/12/03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** : de demander l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable
- **APPROUVE** : la convention ci-jointe valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line.

Pouvoirs ont été donnés par : (5)

M'ZOURI Nadira à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie à QUINTO Alain

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	26	<u>Pour</u> : 16 <u>Abstention</u> : 10 <u>Contre</u> : 00

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 16 voix pour)

Délibération 2022/12/02

D 2022/12/02
Conseil Départemental / SATESE
Convention d'assistance technique en assainissement 2023-2024

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale n°21 en date du 20 octobre 2022 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement apportée aux collectivités éligibles des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire expose que le Département met à disposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique.

Cette assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif peut aider les communes à :

- Identifier les intervenants et les compétences nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité ;
- Organiser les projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
- Rechercher pour les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation des projets ;
- Organiser sur le plan technique la conduite des projets et élaborer des contrats publics nécessaires à cet effet ;
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité de service et la transmission des données par voie électronique au service d'information adéquat ;
- Elaborer le programme de formation du personnel ;
- Optimiser la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif.

Les prestations et engagements du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) dans chaque domaine sont détaillés dans la convention proposée par le Département.

Les missions d'assistance sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département fixée à 0,05 € sans par habitant DGF.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Délibération 2022/12/02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** : de demander l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- **APPROUVE** : la convention ci-jointe valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 13 décembre 2022.

Présents : (21)

PETIT Marc - ROFIDAL Marie-France – PUGINIER Jean - ESTELA-MÉTOIS Joëlle – WALCZAK Guy - GONZALES Marjorie - VINCIGUERRA Jean-Louis - LE MOUÉE Isabelle – BUFFET Alain – BAÑULS Jean-Claude - GIULIANI Joël - POUILLAUDE Myriam - NICOLEAU Frédéric – CAVERIBERE Camille – GOMEZ Manuel - DENIS Nathalie - DUBECQ Jennifer – CARTIGNY Laurent – QUINTO Alain – SORLI Angélique – BARBÉ Michel

Absents : (6)

M'ZOURI Nadira - BAÑULS Stéphane - BURIN Nathalie - LINOSSIER Fabienne - NOGUER Jean-Marie – GIRO Marie-Line

Procurations : (5)

M'ZOURI Nadira donne procuration à PETIT Marc
BAÑULS Stéphane donne procuration à ESTELA-MÉTOIS Joëlle
BURIN Nathalie donne procuration à Nathalie DENIS
LINOSSIER Fabienne donne procuration à SORLI Angélique
NOGUER Jean-Marie donne procuration à QUINTO Alain

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	21	26

Madame GONZALES Marjorie est nommée secrétaire de séance (10 voix contre – 15 voix pour)

Délibération 2022/12/01

D 2022/12/01
Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes
Corbières Salanque Méditerranée

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30. Septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité est présenté en annexe de la délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

Fait et délibéré le 19 décembre 2022

PETIT Marc

Maire de CLAIRA



GONZALES Marjorie

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux,

Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

Numéro de délibération	Objet	Décision
D2022/12/01	Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Le conseil municipal prend acte du rapport
D2022/12/02	Conseil Départemental / SATESE Convention d'assistance technique en assainissement 2023-2024	Approuvée Abstentions : 10 Pour : 16
D2022/12/03	Conseil Départemental / SATEP Convention d'assistance technique en eau potable 2023-2024	Approuvée Abstentions : 10 Pour : 16
D2022/12/04	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021	Approuvée à l'unanimité
D2022/12/05	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2021	Approuvée à l'unanimité
D2022/12/06	Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie	Approuvée à l'unanimité

D2022/12/07	Convention « Solidarité Pyrénées-Tremplin pour l'emploi »	Approuvée à l'unanimité
D2022/12/08	Recensement de la population 2023 : rémunération des agents recenseurs	Approuvée à l'unanimité
D2022/12/09	Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles au sein de la bibliothèque municipale	Approuvée à l'unanimité

Affichée le 21 décembre 2022